

# ASSURANCE SURCOMPLEMENTAIRE SANTE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD  
– Entreprise d'assurance immatriculée en  
France et régie par le code des assurances –

Produit : Surcomplémentaire

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Surcomplémentaire est un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative ayant pour objet dans la limite du reste à charge réel, d'assurer un remboursement sur certains postes de soins, venant en complément des prestations versées par un régime de base et de celles versées par un contrat d'assurance maladie complémentaire.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds forfaitaires qui figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Hospitalisation et soins courants** (forfait dépassements d'honoraires pour consultations ou actes dispensés par des médecins généralistes ou spécialistes, chambre particulière pour séjour pris en charge par le régime obligatoire)
- ✓ **Optique** (lunettes, lentilles et produits d'entretien, chirurgie de l'œil acceptés ou refusés par le régime obligatoire)
- ✓ **Dentaire** (prothèses dentaires, orthodontie, implantologie et autres actes dentaires acceptés ou refusés par le régime obligatoire)
- ✓ **Appareillage** (appareillages auditifs, orthopédiques et autres appareillages acceptés ou refusés par le régime obligatoire).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les actes ou soins effectués en dehors de la période de validité du contrat



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! **Les événements extérieurs et imprévisibles** (guerre civile ou étrangère, prises d'otages, effets directs ou indirects d'irradiations provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de la radioactivité).

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Age** : le contrat ne peut être souscrit qu'à partir de 16 ans.
- ! **Les forfaits** sont limités par an et par bénéficiaire

#### ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG – N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux prestations réalisées et aux frais exposés en France et dans tous les pays membres de l'Union Européenne, y compris les départements et régions français d'Outre-Mer (DOM-ROM) sous réserve du maintien au régime français de Sécurité sociale.
- ✓ Les sinistres ayant eu lieu à l'étranger sont pris en charge à la condition que ces séjours n'excèdent pas six mois.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :**

• **A l'adhésion au contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.  
Déclarer à l'assureur la préexistence d'un contrat complémentaire.

• **En cours d'adhésion :**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier le nombre de bénéficiaires du contrat ou l'existence du contrat surcomplémentaire lui-même.

• **En cas de sinistre :**

Déclarer le sinistre en transmettant les documents prévus par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion Elle est conclue pour une durée d'un an et se reconduit automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale.

L'adhésion prend fin en cas :

- De résiliation par l'assuré dans les cas et conditions fixées au contrat ;
- De non-acceptation par l'assuré, dans un délai d'un mois, d'une nouvelle proposition tarifaire faite par l'assureur ;
- De non-paiement de la cotisation ;
- De retrait de l'agrément de l'assureur



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A la première échéance annuelle moyennant un préavis de 1 mois ;
- Au-delà de la première échéance, à tout moment moyennant un préavis d'un mois ;

La demande de résiliation se fait, au choix de l'adhérent, par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège de l'Entreprise d'assurance ou son représentant, par acte extrajudiciaire  
Lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, la demande de résiliation peut se faire par le même mode de communication.

Réf. 16.53.14 – 12/2020

### ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG – N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG